

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Date de convocation :
16 avril 2020

Date d'affichage :
16 avril 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 16
Présents : 14
Absents ou excusés : 2

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'installation de matériels de pilotage visant à réduire les consommations d'énergies du patrimoine communal

SÉANCE DU 05 MAI 2020

L'an deux-mille-vingt, le cinq mai à dix heures, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, AUDARD, AZAIS, BALARDY, BUFFEL, CABOT, DARGEIN-VIDAL, DE LAPANOUSE, JOURDE, FORTANIER, LEROUX, MAURY, MYLONAS, REYJAUD formant la majorité des membres en exercice.

Membres invités : MM. COLOM, ICHARD

Membres excusés : MM. ESPITALIER, FERNANDEZ.

Le SDET a été lauréat de l'appel à projet Action des Collectivités Territoriales pour L'Efficacité Energétique (ACTEE) porté par la FNCCR visant à financer des actions de la rénovation énergétique du patrimoine public, et ce, aux côtés des syndicats d'Energie de l'Aveyron et du Lot.

Dans le cadre de cet appel à projet, le SDET s'est notamment engagé sur le financement et l'installation de petits matériels de pilotage pour 30 bâtiments communaux. (Horloges, actionneurs, vannes pilotables...).

Seront éligibles au financement ACTEE les bâtiments dans lesquels :

- La régulation est inexistante ou non adaptée
- La mairie pourra tirer profit de l'organe de pilotage de par sa connaissance du planning d'occupation du site
- Le temps de retour sur investissement de l'opération est inférieur à 3 ans
- La commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie
- Aucune rénovation globale du bâtiment ou de chaufferie n'est prévue avant 2024.

Le SDET est en effet habilité à intervenir sur le patrimoine de ses membres du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les syndicats *en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux de performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »*

Afin de mener à bien les chantiers inscrits dans le cadre du programme ACTEE, le SDET a rédigé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci permettra au SDET de se porter maître d'ouvrage des travaux, et de les financer selon les modalités suivantes :

- Pour les investissements inférieurs à 1000€ HT, le SDET prend en charge l'intégralité des travaux
- Pour les investissements allant jusqu'à 4000€ HT, le SDET prend en charge les travaux jusqu'à 1000 € HT puis la commune rembourse à travers un fond de concours le reste à charge.

Les opérations excédant un montant de 4000€ HT ou présentant un caractère exemplaire pourront faire l'objet d'un financement complémentaire du SDET.

. La convention prendra fin dès la réception des travaux.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et 34,
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Le bureau syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter ledit document contractuel entre le SDET et les communes membres volontaires, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, le 05 mai 2020

Le Président



A. ASTIÉ